

ALERTE sur la suppression de l'incitation fiscale à l'actionnariat solidaire

Courrier d'Éric Jourdain, président d'IéS (Initiatives pour une économie solidaire) adressé aux députés

Dans un contexte de développement de la finance solidaire et d'initiatives citoyennes, notre SCIC IéS finance et accompagne des projets collectifs créateurs d'emplois en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée depuis près de 20 ans. En s'adressant à toute personne – citoyen ou personne morale – qui partage une autre vision de l'économie et souhaite donner du sens à son épargne, IéS collecte des fonds au service du financement et de l'accompagnement d'entreprises en Occitanie.

Au travers de la mobilisation d'outils financiers spécifiques, la collecte de fonds auprès de citoyens et de partenaires et une organisation en groupes locaux départementaux, IéS est une structure qui intervient à la fois dans le champ du développement économique, de l'emploi et du développement durable. En transformant l'ISF en IFI (impôt sur la fortune immobilière), le projet de loi de finances pour 2018 modifie le cadre de l'actionnariat solidaire. En ne maintenant pas les incitations fiscales à l'actionnariat solidaire à l'occasion de la transformation de l'ISF en IFI – alors qu'elle les a maintenues pour le don –, l'Assemblée nationale signe l'arrêt de mort des entreprises solidaires qui ont besoin de lever beaucoup de fonds propres. Pourtant, ces acteurs ont démontré leur efficacité au service de la solidarité et des territoires. Les besoins de financement et d'accompagnement par IéS des entreprises et des projets sont en progression constante. Ainsi, sur la seule année 2016, plus de 100 porteurs de projets ont sollicité la coopérative, amenant au financement de 15 entreprises représentant un investissement de 293 000 €. Ces dernières années, le niveau d'investissement n'a cessé de croître. Entre 2008 et 2016, il a été multiplié par 5, ce qui nécessite davantage de fonds et d'accompagnement par des coopérateurs bénévoles.

La suppression de dispositifs incitatifs au financement par les citoyens de l'économie locale tels que l'arrêt

de l'ISF-PME sans l'adoption de solutions alternatives impactera significativement notre action et donc les capacités de financement en fonds propres et quasi fonds propres des entreprises solidaires d'utilité sociale au niveau local et national. Sans la ressource que représente la collecte auprès des citoyens, IéS n'a pas les moyens de poursuivre son développement en limitant ses capacités de financement.

C'est pourquoi, nous tenions à vous alerter sur cette suppression et souhaitons que les propositions portées collectivement par FINANSOL soient étudiées telles que :

- le maintien d'un IFI-PME pour les entreprises solidaires d'utilité sociale (Article 385-0 V Bis B Du Code Général Des Impôts)
- les solutions compensatrices à la diminution du nombre d'actionnaires solidaires via l'ISF :
 - sortir du plafonnement global des avantages fiscaux à 10 000 € (Article 200-0 A du CGI)
 - une réduction d'impôt sur le revenu, adaptée à la durée de détention : 5 ans = 25%, 7 ans = 50%
 - repenser intégralement le dispositif afin d'en faire un outil de financement à part entière des entreprises solidaires
 - ouvrir les titres participatifs à la réduction IR-PME



+ D'INFOS

www.ies.coop